

## Communication reçue de la France concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

### Déclarations sur la gestion du plutonium et de l'uranium hautement enrichi

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la France auprès de l'AIEA deux notes verbales datées respectivement du 24 août 2018 et du 25 octobre 2018, accompagnées de pièces jointes dans lesquelles le Gouvernement français, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549<sup>1</sup> du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les « Directives ») et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qu'il détenait au 31 décembre 2017.
2. Le Gouvernement français communique également les statistiques annuelles des quantités d'uranium civil hautement enrichi qu'il détenait au 31 décembre 2017.
3. Eu égard aux demandes formulées par le Gouvernement français dans sa note verbale du 28 novembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998) et dans ses notes verbales du 24 août 2018 et du 25 octobre 2018, le texte de ces dernières et de leurs pièces jointes est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

---

<sup>1</sup> Une modification de ce document a été publiée le 8 septembre 2009 (document INFCIRC/549/Mod.1).

*Représentation permanente de la France auprès de l'office des Nations unies  
et des organisations internationales à Vienne*

Vienne, Vendredi 24 août 2018

N° 2018-1517744

La représentation permanente de la France auprès de l'office des Nations unies et des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et, conformément aux annexes B et C des Directives relatives à la gestion du plutonium (INFCIRC/549), a l'honneur de lui adresser l'état des quantités de plutonium civil et des quantités d'uranium hautement enrichi à des fins civiles détenues par la France au 31 décembre 2017.



La représentation permanente de la France auprès de l'office des Nations unies et des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération./.

P.J.: 5

Monsieur le Directeur général  
de l'Agence internationale  
de l'énergie atomique

Vienne

ANNEXE B :**STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES  
DE PLUTONIUM CIVIL NON IRRADIÉ**

<u>Au 31 décembre 2017</u>		
Entre parenthèses : chiffres 2016. Arrondi au chiffre des centaines de kg de plutonium ; les quantités inférieures à 50 kg sont signalées comme telles.		
<u>Total national en tonnes</u>		
1. Plutonium séparé non irradié détenu dans des installations d'entreposage d'usines de retraitement	45,1	(43,8)
2. Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits non irradiés semi-finis ou non finis dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations	9,0	(9,2)
3. Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou sur d'autres sites	26,5	(28,1)
4. Plutonium séparé non irradié détenu dans d'autres installations que celles visées aux rubriques 1 et 2 *	0,2	(0,5)
<b>Total (1+2+3+4)</b>	<b>80,9</b>	<b>(81,7)</b>

(i) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus et appartenant à des autorités étrangères	15,5	(16,3)
(ii) Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu sur des sites dans d'autres pays et par conséquent non inclus dans les quantités susmentionnées	<50 kg	(<50 kg)
(iii) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État bénéficiaire	0	(0)

**ANNEX B :**

***ANNUAL FIGURES FOR HOLDINGS OF CIVIL UNIRRADIATED PLUTONIUM***

	<b><u>As of 31 December 2017</u></b>	
	(2016 figures in brackets) Rounded to 100 kg plutonium with quantities less than 50 kg reported as such	
	<b><u>National total in tonnes</u></b>	
1. Unirradiated separated plutonium in product stores at reprocessing plants.	45,1	(43,8)
2. Unirradiated separated plutonium in the course of manufacture or fabrication and plutonium contained in unirradiated semi-fabricated or unfinished products at fuel or other fabricating plants or elsewhere.	9,0	(9,2)
3. Plutonium contained in unirradiated MOX fuel or other fabricated products at reactor sites or elsewhere.	26,5	(28,1)
4. Unirradiated separated plutonium held at facilities other than those stated in lines 1 and 2 *	0,2	(0,5)
<b>Total (lines 1+2+3+4)</b>	<b>80,9</b>	<b>(81,7)</b>

\* Line 4 : covers estimated amounts of plutonium in process at reprocessing plants and estimated amounts of separated plutonium held at research facilities (CEA ou universités).

(i) Plutonium included in lines 1-4 above belonging to foreign bodies.	15,5	(16,3)
(ii) Plutonium in any of the forms in lines 1-4 above held in locations in other countries and therefore not included above.	<50 kg	(<50 kg)
(iii) Plutonium included in lines 1-4 above which is in international shipment prior to its arrival in the recipient State.	0	(0)

ANNEXE C :

**QUANTITÉS ESTIMÉES DE PLUTONIUM CONTENU  
DANS DU COMBUSTIBLE IRRADIÉ DANS LES RÉACTEURS CIVILS**

	<u>Au 31 décembre 2017</u>	
	Entre parenthèses : chiffres 2016. Arrondi au chiffre des centaines de kg de plutonium ; les quantités inférieures à 500 kg sont signalées comme telles.	
	<u>Total national en tonnes</u>	
1. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu sur les sites de réacteurs civils	128,5	(126,4)
2. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu sur les installations de retraitement	160,1	(155,0)
3. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu sur d'autres installations que celles visées aux rubriques 1 et 2 ci-dessus	6,4	(6,4)
<b>Total (1+2+3)</b>	<b>295,0</b>	<b>(287,8)</b>

Définitions :

- Ligne 1 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible provenant de réacteurs civils ;
- Ligne 2 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais pas encore retraité ;
- Ligne 3 : comprend d'une part les quantités estimées de plutonium localisé dans des installations de recherche, et d'autre part les rebuts.

ANNEX C :

**ESTIMATED AMOUNTS OF PLUTONIUM CONTAINED IN SPENT CIVIL REACTOR FUEL**

	<u>As of 31 december 2017</u>	
	(2016 figures in brackets)	
	Rounded to 1000 kg plutonium with quantities less than 500 kg reported as such	
	<u>National total in tonnes</u>	
1. Plutonium contained in spent fuel at civil reactor sites.	128,5	(126,4)
2. Plutonium contained in spent fuel at reprocessing plants.	160,1	(155,0)
3. Plutonium contained in spent fuel held at facilities other than those stated in lines 1 and 2	6,4	(6,4)
<b>Total (lines 1+2+3)</b>	<b>295,0</b>	<b>(287,8)</b>

Definitions :

- Line 1 : covers estimated amounts of plutonium contained in fuel discharged from civil reactors;
- Line 2 : covers estimated amounts of plutonium contained in fuel received at reprocessing plants but not yet reprocessed;
- Line 3 : covers 1) estimated amounts of plutonium located at research centres and 2) discards.

**STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES  
D'URANIUM CIVIL HAUTEMENT ENRICHIS**

<u>Total national en kilogrammes</u>	<u>Au 31 décembre 2017</u>	
	(Entre parenthèses, chiffres 2016)	
	Chiffres arrondis au kg près	
1. Uranium hautement enrichi entreposé dans des usines d'enrichissement		
2. Uranium hautement enrichi en cours de fabrication dans des usines d'enrichissement		
3. Uranium hautement enrichi non irradié détenu dans des usines de fabrication de combustibles ou des usines de traitement	1031	(1028)
4. Uranium hautement enrichi non irradié détenu sur des sites de réacteurs civils	113	(111)
5. Uranium hautement enrichi non irradié détenu hors des usines d'enrichissement, hors des usines de fabrication de combustibles ou de traitement et hors des réacteurs civils (pour exemple : laboratoires, centres de recherche)	2510	(2125)
6. Uranium hautement enrichi irradié détenu sur des sites de réacteurs civils	134	(147)
7. Uranium hautement enrichi irradié détenu hors des sites de réacteurs civils	1402	(1394)
<b>Total (1 à 7)</b>	<b>5190</b>	<b>(4806)</b>



*Représentation permanente de la France auprès de l'office des Nations unies  
et des organisations internationales à Vienne*

Vienne, Jeudi 25 octobre 2018

N° 2018-1660068

La représentation permanente de la France auprès de l'office des Nations unies et des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer, ci-joint, et en complément de la note 2018-1517744 du 24 août dernier, l'état, en langue anglaise, des quantités d'uranium hautement enrichi à des fins civiles détenues par la France au 31 décembre 2017.

La représentation permanente de la France auprès de l'office des Nations unies et des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération./.

P.J. : 1



Monsieur le Directeur général  
de l'Agence internationale  
de l'énergie atomique

V i e n n e

DIFFUSION RESTREINTE

[2]

***ANNUAL FIGURES FOR HOLDINGS OF CIVIL HIGH ENRICHED URANIUM***

<u>National total in kilograms</u>	<u>As of 31 December 2017</u>	
	(2015 figures in brackets)	
	Figures rounded to nearest kg	
1. High enriched uranium stored at enrichment plants		
2. High enriched uranium in the course of fabrication at enrichment plants		
3. Unirradiated high enriched uranium at fuel fabrication or processing plants	<b>1031</b>	(1028)
4. Unirradiated high enriched uranium at civil reactor sites	<b>113</b>	(111)
5. Unirradiated high enriched uranium not located at enrichment plants, fuel fabrication or processing plants, or civil reactors (for example: laboratories, research centres)	<b>2510</b>	(2125)
6. Irradiated high enriched uranium at civil reactor sites	<b>134</b>	(147)
7. Irradiated high enriched uranium not located at civil reactor sites	<b>1402</b>	(1394)
<b>Total (lines 1 to 7)</b>	<b>5190</b>	<b>(4806)</b>